INTERDICTION PROCHAINE DES PIEGES A MACHOIRES?

par P.Triplet

Ainsi titrait le Courrier Picard du 17-18 Juillet 1982. Le débat sur le piégeage dure depuis des années et ne semble pas prêt de s'arrêter car en effet s'affrontent deux points de vue contradictoires autour de ce problème.

- Les pièges à machoires apparaissent utiles à un certain nombre de chasseurs qui entendent ainsi protéger leurs élevages, leurs "gibiers" de repeuplement et leurs chasses. Piéger constitue également pour eux un moyen de traquer la bête secrète qu'on ne voit que de rares fois dans sa vie et qui pourtant rôde chaque nuit dans la campagne environnante.

- Le piège à machoires est un engin cruel dans lequel l'animal souffre pendant des heures avant d'être achevée par le piégeur. Il est par ailleurs non sélectif et attrape tout animal qui passe dessus.

Par ailleurs il ne parait pas nécessaire de piéger des carnivores qui possèdent une autorégulation importante adaptant leurs populations à celles de leurs proies.

Le texte qui suit indique les éléments à prendre en compte objectivemant sur ce problème.

On accuse les carnivores d'être la cause de la disparition ou de la diminution des espèces dits gibiers.

En réalité ceci permet de cacher le problème de la dégradation de l'environnement beaucoup plus délicat à résoudre et dans lequel le chasseur-agriculteur porte également une part de responsabilité quand il détruit une haie ou déverse des pesticides sur ses terres.

Le piégeage ne protège pas les repeuplements. Jusqu'à présent ceux-ci se font avec des animaux provenant de pays étrangers et qui ne s'adaptent pas tous à nos climats, ou d'animaux élevés en volière et incapables de subvenir eux-mêmes à leurs besoins. Ils constituent alors des proies très faciles parce qu'affaiblis , aux carnivores sauvages, aux animaux domestiques (chiens et chats) et à l'homme qui les ramasse pour de multiples raisons.

Le piégeage ne protège pas non plus les basses-cours Le peu qu'on connait des carnivores montre qu'ils réoccupent très rapidement un territoire laissé vacant, ce qui provoque l'illusion d'une forte densité aux abords des habitations. La protection du poulailler par un bon grillage évite toute perte.

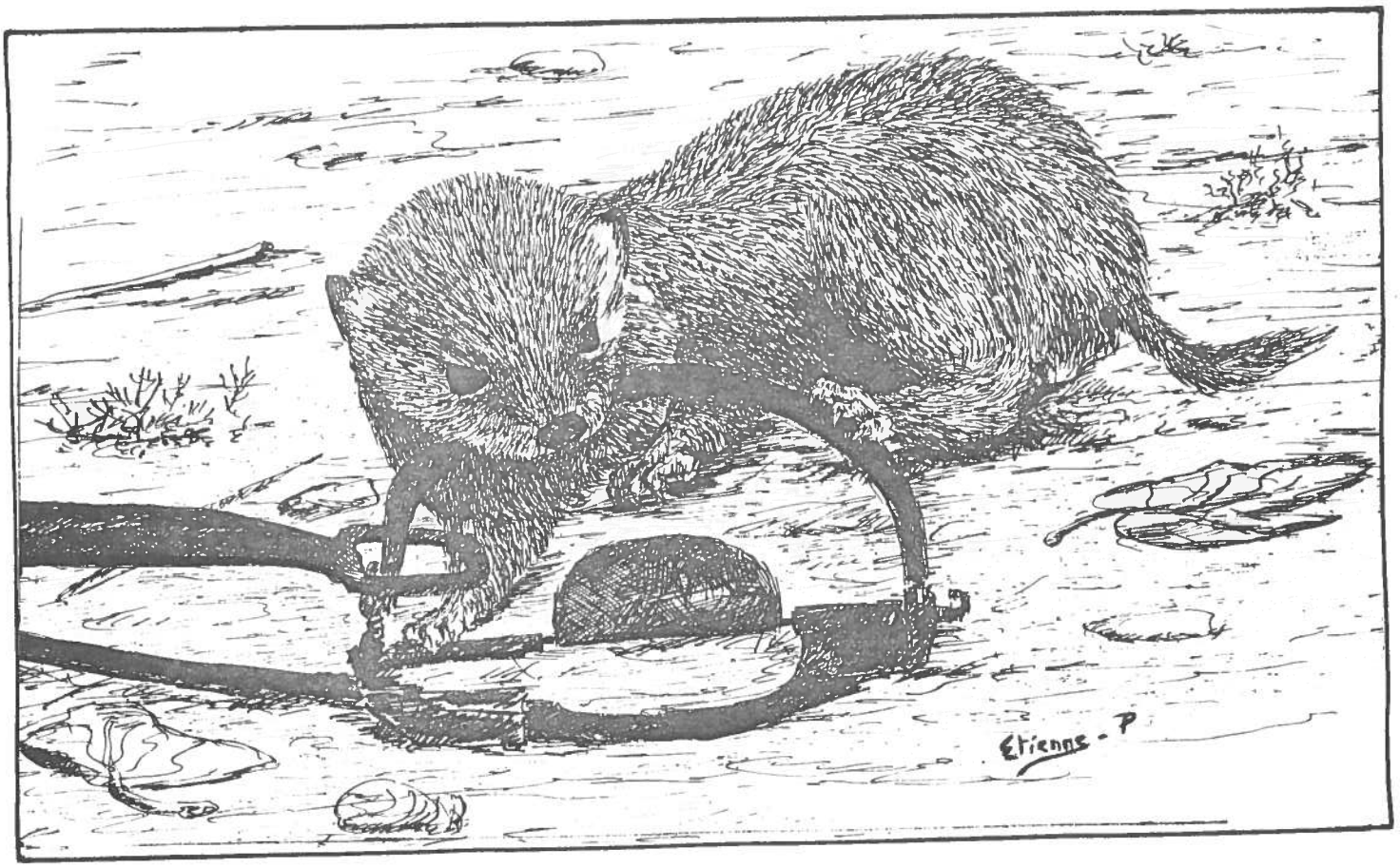
Avant de piéger ou d'entreprendre des destructions de carnivores, il nous semble important d'entreprendre localement des études de répartition et de dynamique de populations afin de mesurer leur impact éventuel sur le milieu et sur le reste de la faune.

S'il s'avérait dans certains cas très particuliers que la destruction (limitée) de carnivores est nécessaire, que celle-ci se fasse par des spécialistes et avec le piège le plus

adéquat existant pour cette espèce afin que d'autres espèces n'en subissent pas de conséquences. Nous rappelons que ce cas devrait demeurer une exception.

Enfin signalons que même si le piégeage est officiellement interdit, des années seront nécessaires afin que la loi entre en vigueur pour les deux raisons suivantes :

- beaucoup de chasseurs disposent de pièges chez eux et il n'y a rien de plus facile que de les poser discrètement, d'autant plus que le nombre de garde-chasse est relativement bas pour assurer le respect des lois existantes.
- il se produira le même phénomène que pour les pièges à poteau : leur commercialisation ne sera pas suspendue (à cause de raisons économiques) et il sera toujours aussi facile de s'en procurer et de les utiliser.



APPEL A TEMOIGNAGE

Si,au cours d'une promenade dans la Réserve de chasse au Nord de la Maye,vous voyez des autos,des motos ou tout au--tre engin motorisé ou des chasseurs,écrivez-nous en pré--cisant bien le lieu,la date,l'heure du délit ainsi constaté.

MERCI DE VOTRE TEMOIGNAGE !

